



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt-quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE,
M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS,
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Commissions municipales et assimilés – Modification de leur composition

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-80-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1112-23,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Vincent HULIN,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la composition des commissions municipales et comités consultatifs dans lesquels Monsieur HULIN siégeait,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'UNANIMITÉ**

Article 1 : Approuve la modification de la composition des commissions municipales et comités consultatifs comme suit :

A la place de Monsieur Vincent HULIN :

- La commission d'appel d'offres (CAO)
 - o Philippe GILLE
- La commission de délégation de services publics (CDSP)
 - o Philippe GILLE
- La commission « proximité et sécurité »
 - o Emmanuelle CLÉVÉDÉ
- La commission « affaires familiales et scolaires »
 - o Philippe GILLE
- La commission « développement durable »
 - o Agnès QUINQUENEL

Toutes les autres commissions demeurent inchangées.

- Le comité consultatif « ville inclusive »
 - o Agnès QUINQUENEL
- Le comité consultatif « commerces et artisanat »
 - o Philippe GILLE

Tous les autres comités consultatifs demeurent inchangés.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-80-DE
Date de réception en préfecture : 24/10/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre

Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le premier octobre deux mille vingt-quatre

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE,
M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS,
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Création d'un Conseil Municipal des jeunes (CMJ)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1112-23

CONSIDÉRANT le retour d'expérience très positif du Conseil Municipal des Enfants (9-11 ans),

CONSIDÉRANT la volonté politique de permettre aux jeunes collégiens de participer également à la vie locale,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports qui s'est tenue le 3 septembre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'UNANIMITÉ**

Article 1 : approuve la création d'un Conseil municipal des jeunes,

Article 2 : adopte le règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes,

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,

Le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance,


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,


François Guy TRÉBULLE





Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

Préambule :

La commune a décidé la mise en place d'un conseil municipal des jeunes (CMJ) afin de permettre aux jeunes d'évoluer au sein de leur commune en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de Verrières-le-Buisson.

Le CMJ sert à élaborer des projets collectifs et à les mettre en œuvre en étant à l'écoute des autres, en respectant des points de vue différents.

Il est en effet fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence dès le plus jeune âge. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à chacun. Cela passe notamment par la réalisation de projets de la conception à la gestion.

Article 1 : Objet

L'objectif du présent règlement est de définir les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la ville de Verrières-le-Buisson. Chaque membre du CMJ signera ce présent règlement avant de prendre ses fonctions.

Article 2 : Les objectifs généraux et le rôle du CMJ

Il s'agit d'offrir aux jeunes de la commune âgés entre 11 et 15 ans, la possibilité d'être acteurs de leur Ville en les initiant et en les impliquant à l'engagement citoyen au sein de la vie locale de la manière suivante :

- Identifier les projets et les besoins du territoire
- Accompagner les jeunes conseillers dans la construction et la réalisation des projets/actions/événements
- Découvrir et accompagner à l'engagement citoyen au travers des actions et des projets
- Développer le devoir citoyen de chaque jeune conseiller
- Promouvoir le dialogue des jeunes entre eux et les institutions
- Renforcer les rapports intergénérationnels et le lien social
- Contribuer à la vie municipale

Article 3 : Les axes pédagogiques et éducatifs du CMJ



Les référents administratif et politique du CMJ ont pour mission d'accompagner les membres du CMJ pour :

- Transmettre les valeurs citoyennes
- Accompagner à mener à bien les projets proposés
- Gérer un budget
- Faire connaître les instances démocratiques

Article 4 : La constitution du CMJ

4.1 Condition de participation

Les candidats aux CMJ doivent :

- Résider à Verrières-le-Buisson
- Être scolarisés entre la 6ème et la 3ème quelque soit le lieu de l'établissement

4.2 : Modalités de sélection

Les candidatures se font sur la base du volontariat par l'intermédiaire d'un formulaire de candidature ainsi qu'une présentation sous format libre.

La sélection sera réalisée par le Comité Consultatif Jeunesse sur la base de critères objectivement définis préalablement et collégialement par ce même comité.

4.3 Mandat

Le mandat des membres du CMJ est d'une durée de 2 ans.

4.4 Composition du CMJ

Le CMJ est composé de 16 membres permanents et 4 suppléants. Ce nombre peut varier en fonction du nombre de candidatures mais représente l'objectif fixé.

4.5 Renouvellement



En cas de démission, de déménagement hors de la commune ou de non-respect du fonctionnement, un autre membre (sur la liste des suppléants) pourra remplacer le membre sortant.

Article 5 : Le fonctionnement du CMJ

5.1 Les commissions

Les commissions sont les groupes de travail qui ont pour vocation de créer des actions/projets/événements en lien avec les thématiques définies.

Les jeunes choisiront 3 commissions thématiques maximum.

5.2 Les réunions

- Les commissions se réunissent autant que de besoin et peuvent être déclinées en séances de travail.
- Réunion plénière : Le CMJ se réunit en assemblée plénière sous la présidence de Monsieur le Maire au moins une fois par an.

5.3 Animation

Les séances de travail et les commissions du CMJ sont animées par la référente CMJ.

L'élu référent sera présent aux différentes commissions et sorties/événements.

Afin de rendre les projets réalisables et qualitatifs, certains experts des services de la Ville seront conviés à des temps de travail et d'échanges avec les jeunes conseillers.

Article 6 : Le processus de décision sur les projets

Chaque décision/projet à travailler/étudier/concevoir est voté à la majorité par les jeunes conseillers.

Ensuite, l'équipe municipale valide ou non la réalisation des projets qui pourront au préalable être présentés au comité consultatif jeunesse ;

Les projets validés pourront voir le jour, pour certains, grâce au budget dédié voté chaque année.



Article 7 : Le matériel du CMJ

La Ville fournit un kit composé notamment d'une écharpe. Les éléments de ce kit sont sous la responsabilité de chacun et ne pourront pas être remplacés en cours de mandat.

Article 8 : Les engagements et devoirs des jeunes conseillers

8.1 Les engagements

Le jeune conseiller s'engage à :

- Etre présent aux réunions durant le mandat ainsi que lors des événements définis par le CMJ
- Assister aux commissions et séances plénières
- Assister aux cérémonies et aux inaugurations organisées par la ville
- Etre un ambassadeur du CMJ tout au long du mandat
- Être soumis au droit de réserve lorsqu'ils ont accès à certaines informations confidentielles (associations, informations personnelles d'un individu, collectivités...)
- Faire preuve d'une tenue adaptée à leur statut de conseiller. Aucune parole, ni aucun geste déplacé ne seront tolérés.

8.2 La perte du statut de jeune conseiller

Le statut de jeune conseiller peut se perdre sous deux conditions distinctes :

- Comportement inadapté : est qualifié tout comportement inadapté, toute situation portant atteinte au CMJ et à l'égard d'un de ses membres au moins et ce par n'importe quel moyen (lors d'une réunion, sur les réseaux sociaux, dans un autre cadre que le CMJ).
- Absence à répétition

Une rencontre sera organisée avec le jeune conseiller, accompagné de ses parents ainsi que l'encadrement.

La Ville se réserve le droit de mettre fin au mandat du jeune conseiller.

Article 9. Responsabilité

Les enfants sont amenés sous la responsabilité de leurs parents, et sont encadrés, le temps des séances, par la référente CMJ et ou les animateurs présents.



Article 10 : Droits à l'image

Il sera nécessaire de pouvoir utiliser les photographies prises durant les séances et sorties organisées dans ce cadre. De ce fait, les responsables légaux devront accepter l'utilisation de l'image du jeune sur les différents supports de la Ville. Les photographies pourront ainsi être utilisées par la Ville sur le site ou les réseaux sociaux de la Ville afin de valoriser ce dispositif.

Les photos sont destinées uniquement à la finalité décrite ci-dessus et ne seront transmises ou cédées à aucun autre destinataire.

Article 11 : Durée de validité du règlement

Le présent règlement est établi pour la durée du mandat municipal en cours. Il reste en vigueur à l'issue du mandat municipal sauf adoption d'un nouveau règlement.

Toute modification devra être soumise à délibération du Conseil municipal.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt-quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE,
M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS,
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Vente d'une licence IV

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/51 du 27 juillet 2020 concernant le rachat par la Ville de la licence IV au gérant de l'établissement « Majorelle » situé 19 rue de Migneaux,

CONSIDÉRANT que la durée de validité d'une licence IV est de 5 ans et que le contrat entre l'ancien exploitant et la Ville date du 7 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de vendre la licence et d'en faire bénéficier un commerçant de la commune,

CONSIDÉRANT que le futur acquéreur est le nouveau gérant de l'établissement situé 19 rue de Migneaux,

CONSIDÉRANT la proposition du nouveau gérant de ce commerce en date du 27 juillet 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : autorise la vente de la licence IV pour un montant de 12 000 euros à Monsieur Mallet, gérant du commerce situé 19 rue de Migneaux à Verrières-le-Buisson.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches et signer les documents liés à la vente de cette licence IV.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TREBULLE



CONTRAT DE CESSION D'UNE LICENCE IV

ENTRE :

La commune de Verrières-le-Buisson, située dans le département de l'Essonne en Île-de-France
Représentée par son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du 7 octobre 2024,

Ci-après dénommée « le cédant »,

D'une part,

ET :

Monsieur Mallet, domicilié au 7 avenue du Général Leclerc 91 370 Verrières-le-Buisson,

Ci-après dénommée « le cessionnaire »,

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement/collectivement par « Partie/Parties ».

Monsieur MALLET souhaite acquérir une licence IV afin de pouvoir l'exploiter pour son nouveau commerce situé au 19 rue Migneaux à Verrières-le-Buisson.

La Ville souhaite vendre sa licence IV ne l'exploitant pas et la date de validité prenant fin en septembre 2025, rendant ensuite la licence inexploitable. Cette licence a été utilisée pour la dernière fois par le commerce « Majorelle » situé au 19 rue de Migneaux à Verrières-le-Buisson avant que son propriétaire ne la vende à la Ville en septembre 2020.

Cette licence de débit de boissons de type IV, autorise la vente de boissons alcoolisées de 4^{ème} et 5^{ème} groupe en vue de leur consommation sur place.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Considérant les intérêts et le contexte rappelés en préambule des présentes, la présente convention, (ci-après la « Convention ») a pour objet de préciser entre les Parties les conditions et modalités de vente d'une licence IV par la commune de Verrières-le-Buisson.

La présente cession entre les soussignés porte exclusivement sur la licence de débits de boissons.

La présente convention est conclue sous le régime des actes sous seing privé.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-82-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024



Elle est donc régie par les seules règles du droit privé, notamment des dispositions du code civil.

ARTICLE 2 – PRIX

La présente licence IV est vendue à Monsieur Mallet, domicilié au 7 avenue du Général Leclerc 91 370 Verrières-le-Buisson pour un montant de 12 000 EUROS TTC, soit en lettres douze milles euros toutes taxes comprises, conformément au prix du marché actuel.

Le règlement de cette vente fera l'objet d'un titre de recette, une fois toutes les démarches administratives effectuées.

ARTICLE 3 – MODALITES DE CESSION

Le cédant s'oblige à accomplir sans délai les démarches permettant la mutation de cette licence. Il déclare avoir procédé à la transmission aux différentes administrations de toutes les pièces justificatives permettant la mutation de la licence.

Par ailleurs, le cédant déclare que la licence du débit de boissons cédée n'a pas été exploitée entre son rachat en septembre 2020 et sa présente vente et avoir accompli les démarches administratives nécessaires à la mutation.

ARTICLE 4 : RESOLUTION DES DIFFERENDS

Les Parties tenteront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige né entre elles de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention.

Si les Parties ne parvenaient pas à une résolution amiable dans un délai d'un (1) mois, à compter de la date dudit différend ou litige, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé par l'une des deux parties, celui-ci serait porté par la Partie la plus diligente devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Fait à Verrières-le-Buisson, en deux exemplaires originaux, un pour chaque Partie, le 2024

24 OCT. 2024

Pour la commune :



Monsieur MALLET

Monsieur François-Guy TREBULLE

Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt-quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE,
M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS,
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN



**OBJET : Avis de la commune sur la demande de dérogation au repos dominical
pour les établissements de commerce de détail verriérois au titre de
l'année 2025**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-83-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1112-23,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 3132-26 et suivants, et R. 3132-21,

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation présentées par les enseignes PICARD et CARREFOUR MARKET par courrier en date du 11 juillet et du 12 octobre 2024, pour ouvrir exceptionnellement certains dimanches en 2025,

CONSIDÉRANT que d'autres demandes similaires des commerces verriérois pourraient, éventuellement, parvenir jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay doit délibérer en décembre prochain pour les demandes de dérogation à la règle du repos dominical des communes membres,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont dépend la commune, dans la limite maximale de 12 dimanches par an, dont la liste est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AVEC 28 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Jean-Paul MORDEFROID) ET 2 ABSENCES (François Guy TRÉBULLE, Jean-Pierre MILONNET).

Article unique : émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance,


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,


François Guy TRÉBULLE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-83-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre

Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le premier octobre deux mille vingt-quatre

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE,
M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS,
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Rapport d'activité 2023 de la Communauté Paris-Saclay

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il est fait obligation au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

Article Unique : prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt-quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE,
M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS,
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Cession des actions détenues par la commune de Verrières-le-Buisson,
actionnaire de la SEM Essonne Aménagement au profit du Département de
l'Essonne dans le cadre du protocole Essonne Aménagement conclu entre le
Département et la SEM CITALLIOS,**

091-219106457-20241007-DELv20241004-85-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1524-1,

VU le code du Commerce,

VU la délibération N° SP2023-04-016-1 du Conseil départemental du 5 juin 2023 portant cession de 18 676 actions de la SEMA à la SAEM CITALLIOS,

VU la délibération N°SP 2023-04-016-2 du Conseil Départemental portant montée au capital du département à la SAEM CITALLIOS,

VU la délibération N° 2023/62 Conseil Municipal du 25 septembre 2023 portant sur le projet d'entrée de la SEM Essonne Aménagement (SEMA) dans le GIE CITALLIOS-CITALLIA,

VU la délibération N°SP-2024-4-020 du Conseil Départemental en date du 1 juillet 2024 approuvant l'acquisition par le Conseil Départemental de l'ensemble des actions de la SEMA détenues par les autres collectivités territoriales actionnaires à un prix d'un euro par cessionnaire, soit un montant global de cinq euros,

CONSIDÉRANT le protocole Essonne Aménagement signé entre le Département de l'Essonne et la SAEM CITALLIOS en vue d'aboutir à un rapprochement définitif entre la SEM Essonne Aménagement et la SEM CITALLIOS, la SEM CITALLIOS se portant acquéreur de l'ensemble des actions de la SEM Essonne Aménagement,

CONSIDÉRANT la nécessité que le Département se porte en premier lieu acquéreur de l'ensemble des actions de l'actionariat public afin de revendre ensuite l'intégralité des actions publiques à la SEM CITALLIOS,

CONSIDÉRANT la nécessité que chaque actionnaire de la SEM Essonne Aménagement prenne une délibération pour permettre la bonne exécution des mouvements de fonds associés,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : approuve la cession de l'intégralité des actions de la SEM Essonne Aménagement détenues par la commune de Verrières-le-Buisson, soit 7040 actions, au Conseil Départemental de l'Essonne pour un montant global d'un euro.

ARTICLE 2 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 7 octobre 2024

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-85-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre

Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué

le premier octobre deux mille vingt-quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE,
M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS,
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune
relative au soutien financier volontaire apporté par la commune au SDIS de
l'Essonne sur la période 2025-2029**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-86-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2 ;

CONSIDÉRANT que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

CONSIDÉRANT le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

CONSIDÉRANT que la contribution annuelle volontaire correspond à 1 €/habitant/an au bénéfice du SDIS 91, sur la période 2025-2029, au titre du fonctionnement,

CONSIDÉRANT la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AVEC 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Emmanuelle CLÉVÉDÉ, Jérémy FASS, Philippe GILLE)

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune ainsi que ses modalités financières et de mise en œuvre.

ARTICLE 2 : Approuve l'inscription de la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE



Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-86-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON
RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APPORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS DE
L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029**

La présente convention intervient :

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Représenté par le Président du Conseil d'Administration en exercice,
Dûment habilité par Délibération du Conseil d'Administration du

Adresse : 1 rond-point de l'espace
91035 EVRY COURCOURONNES CEDEX

N° SIRET : 289 100 992 000 30

Désigné dans la présente convention par « le SDIS 91 »

Et

La Commune de Verrières-le-Buisson

Représenté par : son Maire en exercice, Monsieur François Guy TRÉBULLE
Autorisé à signer la présente convention par délibération n° DELv20241004-86

Adresse : Place Charles de gaulle, 91 370 VERRIERES-LE-BUISSON

Désigné dans la présente convention par « la Commune »

Préambule

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est placé sous une double autorité, celle du président du conseil d'administration pour le fonctionnement administratif et financier et celle de la préfète pour les missions de prévention et la mise en œuvre opérationnelle.

Le SDIS 91 dispose d'une compétence exclusive à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concoure, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.¹

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;

¹ Art L1424-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
 - Présentent des signes de détresse vitale
 - Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

En 2023 sur l'ensemble des communes du territoire Essonnien, les sapeurs-pompiers répartis dans 50 centres d'incendie et de secours ont ainsi réalisé 258 interventions en moyenne par jour, représentant une action de secours toutes les 6 minutes. Lors de ses opérations, tous les moyens humains et matériels du SDIS 91 sont placés sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), fonction dévolue, de par ses pouvoirs de police, au maire, à l'exception de ceux de la préfète notamment en cas de crises dépassant le périmètre d'une commune ou d'activation d'un plan de secours. ²

Pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ³ 2023-2028 arrêté par le préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le conseil d'administration du SDIS 91 en séance du 3 février 2023. Les besoins humains et matériels qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissement s'agissant des véhicules, du matériel et des bâtiments.

Si les contributions des communes et du département au budget du SDIS 91 constituent des dépenses obligatoires⁴, la moyenne annuelle pour les communes en Essonne s'établit à 7 centimes par habitant contre 31,04 euros pour les 21 SDIS de catégorie A disposant d'une population > 900 000 habitants.

Ainsi, afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, et de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SDACR, les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien volontaire au budget du SDIS 91, en complément de la contribution obligatoire actuelle.

Le cas échéant, un soutien volontaire en investissement pourrait être sollicité, en appui de l'engagement fort et déjà existant exercé par le conseil départemental, lors de travaux de réhabilitation dans les centres d'incendie et de secours (CIS) territorialement concernés.

Ce soutien à l'investissement permettra d'améliorer les conditions organisationnelles et fonctionnelles des CIS en faveur de la féminisation, de la mixité des effectifs, de l'hébergement, des vestiaires afin de prendre en compte les risques liés entre autres à la toxicité des fumées, à l'accueil des mineurs jeunes sapeurs-pompiers contribuant aux projets sociaux, solidaires et associatifs de la commune.

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités du soutien volontaire de la commune de Verrières-le-Buisson au budget du SDIS 91. Cette participation financière volontariste de la commune repose sur :

- Au titre du fonctionnement : une contribution annuelle volontaire de 2 €/habitant au bénéfice du SDIS 91, sur la période 2025-2029.
- Au titre de l'investissement : une éventuelle subvention aux travaux sur les casernements dont les modalités et les compensations sur la contribution annuelle volontaire sont précisés à l'article 3 de la présente convention.

En contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS 91 apportera à la commune sa contribution à l'animation du réseau des adjoints et conseillers chargés des questions de sécurité civile ou des élus désignés « correspondants incendie et secours » dont l'élu de la commune fait partie ⁵.

Article 2 : Dispositions financières

La contribution annuelle volontaire, à intervenir sur les 5 prochaines années, soit sur la période 2025 à 2029 inclus, s'élève à xxxxx € correspondant à 2€/habitant en s'appuyant sur les éléments INSEE connus à la date de la signature de la convention.

² Arts L1224-3 et 4 du CGCT - Arts L742-1 et 2 Code de la Sécurité Intérieure

³ Art L1224-7 du CGCT

⁴ Art L1224-35 du CGCT

⁵ Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022

Cette contribution volontaire sera ensuite déterminée selon l'évolution des données INSEE connues en septembre de l'année précédant celle du versement.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre financière

3.1 Contribution annuelle volontaire : après signature de la convention, le SDIS 91 procèdera à l'appel de fonds, par émission d'un titre de recettes de la somme globale, au cours du 2^{ème} trimestre de l'année considérée, soit après le vote du budget primitif des communes.

3.2 Participation aux travaux d'investissement : de plus lors de la réalisation de travaux d'investissement au cours de cette période (entretien du patrimoine, réhabilitation, extension, évoqués au préambule), les communes auront la possibilité de participer aux coûts desdits travaux, à hauteur de 30% de leur montant HT, répartis entre les différentes communes rattachées administrativement au centre d'incendie et de secours concerné par les travaux.⁶

Cette clé de répartition tiendra compte également de la population à défendre et de son évolution, comme précisé à l'article 2.

Cette éventuelle subvention sera plafonnée à 135 k€ par commune (correspondant à la population communale la plus forte du Département multipliée par 2€).

Cet accompagnement financier en investissement au budget du SDIS 91 par la commune, viendra en déduction de la contribution annuelle volontaire prévue aux articles 1 et 2 : Celle-ci se verra diminuer en année N+1, et suivantes si nécessaire, jusqu'à apurement de la somme et dans la limite des 5 années prévues par la présente convention.

La participation aux investissements immobiliers devra faire l'objet d'une convention spécifique complémentaire dédiée, portant sur un projet précis, individualisé et-ciblé, conclue avec la commune. Elle précisera expressément le montant de subvention alloué par la commune.

Article 4: Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature par les 2 parties et prendra fin au 31 décembre 2029.

Article 5 : Labellisation

La signature de cette convention de partenariat volontaire et l'engagement de la commune seront valorisés par la remise d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 ». Il pourra figurer sur les documents officiels et de communications de la commune (site internet, bulletin, documents, courriers, panneaux...).

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Verrières-le-Buisson,
le 24 octobre 2024
en 2 exemplaires originaux

Pour le SDIS 91
le Président du Conseil d'Administration

Pour la Commune de Verrières-le-Buisson
Le Maire,

Guy CROSNIER

François Guy TRÉBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt-quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE,
M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS,
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Comité
de jumelage**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-87-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le Festival de musique irlandaise organisé à Verrières les 28 et 29 septembre 2024, en écho à l'Irish Folk Festival de la ville jumelle de Hövelhof,

CONSIDÉRANT la nécessité que l'Association du Comité de jumelage puisse régler le cachet des artistes intervenus dans ce cadre,

CONSIDÉRANT le succès de ce festival,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4496, 09 € à l'Association du Comité de jumelage

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses seront imputées dans le cadre du budget 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance,


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,


François Guy TRÉBULLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt-quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE,
M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS,
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Avis sur le projet de Plan Des Mobilités en Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
091219106457-20241007-DELv20241004-DE
Date de dépôt en préfecture : 24/10/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants et L5211-39,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF),

VU le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France (PMRIF), approuvé par le Conseil Régional le 27 mars 2024 pour être soumis à consultation publique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'émettre un avis concernant ce plan,

CONSIDÉRANT les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés aux mobilités à l'échelle de la Région Île-de-France et de notre commune,

CONSIDÉRANT l'importance du développement des mobilités douces, de l'amélioration des transports en commun, et de la réduction de la congestion routière,

CONSIDÉRANT les objectifs de mobilité et ceux, environnementaux et sanitaires affichés par le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France,

CONSIDÉRANT que les enjeux pour Verrières-le-Buisson sont concentrés sur l'amélioration du rabattement vers le réseau de mass transit déjà existant : RER B, dont la mise en service interviendra avant 2030 : Grand Paris Express Ligne 18 ; sur la confortation et si possible l'avancement de la mise en service du nouveau matériel roulant (MI20) sur le RER B ; sur l'amélioration du rabattement vers les réseaux de surface : tramway, bus à haut niveau de service : T10, T12 ; sur une meilleure desserte du pôle d'attractivité du Campus de Paris-Saclay, à travers la création d'une nouvelle ligne qui, en accord avec la Mairie d'Igny, depuis le T10, aurait vocation à desservir Verrières-le-Buisson via la RD60, puis la rue Marius Hue, où va se construire une résidence étudiante, puis la Gare d'Igny, à proximité de laquelle le site de la CAF a vocation à être transformé en résidence étudiante, avant de rallier le Campus Paris-Saclay,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Projets urbains, travaux et mobilités s'étant réunie le mercredi 25 septembre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : Donne un avis favorable concernant le projet de Plan Des Mobilités en Île-de-France.

Article 2 : Souhaite voir pour Verrières-le-Buisson :

- L'amélioration du rabattement vers le réseau de mass transit déjà existant : RER B, ou dont la mise en service interviendra avant 2030 : Grand Paris Express Ligne 18 ;
- La confortation et si possible l'avancement de la mise en service du nouveau matériel roulant (MI20) sur le RER B ;

- L'amélioration du rabattement vers les réseaux de surface : tramway, bus à haut niveau de service : T10, T12 ;
- Une meilleure desserte du pôle d'attractivité du Campus de Paris-Saclay, à travers la création d'une nouvelle ligne qui, en accord avec la Mairie d'Igny, depuis le T10, aurait vocation à desservir Verrières-le-Buisson via la RD60, puis la rue Marius Hue, où va se construire une résidence étudiante, puis la Gare d'Igny, à proximité de laquelle le site de la CAF a vocation à être transformé en résidence étudiante, avant de rallier le Campus Paris-Saclay.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept octobre deux mille vingt-quatre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt-quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QUINCAMPOIX, M. CARRASCO, M. BAUDE,
M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAFF, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIERA, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS,
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme AUBERT-THEISEN à Mme QUINQUENEL
M. YAHIEL à M. FASS
Mme CLEVEDE à M. CHASTAGNER

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme DA GRAÇA SOARES
Mme FOUCAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Rapport d'activité 2022 et 2023 sur le prix et la qualité du service public
de gestion des déchets pour les communes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge,
Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et
Wissous.**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241007-DELv20241004-89-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU les rapports d'activité 2022 et 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour les communes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saux-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Wissous,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce depuis le 1er janvier 2016 la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur le territoire,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce en direct la compétence collecte et traitement des déchets pour huit de ses communes (Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saux-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Wissous),

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

Article Unique : prend acte de la présentation des rapports d'activité 2022 et 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour les communes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saux-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Wissous.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE